

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°84-2024-014Bis

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2024



Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Arrêté de Circulation

portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7-A9

La préfète de Vaucluse

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-9 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

- Vu la Loi nº 55.435 du 18 avril 1955 modifié portant statut des autoroutes ;
- **Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
- **Vu** le décret du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction et de l'exploitation de l'autoroute A7 et A9;
- **Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **Vu** le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;
- **Vu** l'instruction interministérielle modifiée et notamment la 8è partie signalisation temporaire ;
- Considérant la situation au 27 janvier 2024 avec la levée des opérations de blocage mises en place par le mouvement des agriculteurs à hauteur du PK 161 (Piolenc) d'une part et d'autre part le maintien d'un point de blocage à hauteur de Donzère (département de la Drôme);
- **Considérant** l'arrêté n°60 de réglementation temporaire de la circulation à tous véhicules sur le réseau structurant émis le 27 janvier 2024 par le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1:

L'autoroute A9 reste interdite à la circulation dans le département de Vaucluse.

L'autoroute A7 est ré-ouverte à la circulation dans le département de Vaucluse avec les restrictions suivantes :

Échangeur n° 19 de Bollène : fermé, dans les deux sens de circulation.

Échangeur n°20 de Orange-nord-Piolenc : fermé dans le sens entrée nord-sud.

Échangeur n° 21 de Orange centre :

- Fermé vers l'A9
- Fermé vers l'A7 sens sud-nord

Échangeur n°22 Orange sud : fermé sens sud-nord

Échangeur n° 23 Avignon-nord : sortie obligatoire dans le sens sud-nord.

Article 2: Informations des usagers

L'information aux usagers est effectuée pendant toute la durée de l'évènement :

- par affichages sur les panneaux à messages variables « PMV » en section courante, et « PMVA » en accès d'autoroute;
- par le biais de Radio Vinci Autoroutes Sud 107.7 Mhz.
- > par le biais du numéro unique de Vinci Autoroutes au 3605 actif en permanence

Article 3:

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale,
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse,
- M. les maires des communes concernées,
- M. le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Avignon, le 27 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet, Vincent NATUREL

1